



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2018

Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 9

votants : 11

L'an deux mille dix-huit le dix-sept mai à dix-neuf heures et trente minutes,  
le Conseil Municipal de la Commune de Présilly  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 mai 2018,

Conseillers présents : N. DUPERRET, L. DUPAIN, C. GERNIGON, F. VULLIET, D. ROULLET, F. DE NEVE, C. FAVRE, F. CHAGNOUX, J. COUTURIER,

Conseillers excusés : R. PETTITT, E. BOYMOND

Conseiller absent : N. GUINAND

---

En préambule du Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite remercier M. Jean COUTURIER pour la restauration gracieuse du projecteur qui est exposé en mairie.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter une délibération qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour portant sur la vente du terrain d'une surface de 80 m<sup>2</sup> et 30 m<sup>2</sup> au bénéfice de Monsieur Vulliet et Monsieur Helliet. Monsieur le Maire rappelle que cette délibération a été initialement votée par le conseil du 9 mars 2017 mais n'a jamais été retranscrite. Monsieur le Maire lit le compte rendu du conseil de mars 2017 sur lequel apparaissait le vote du conseil pour cette délibération.

Le conseil municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour cette délibération. La délibération est votée en premier mais au vu des délibérations numérotées joints à la convocation du conseil municipal, celle-ci porte le numéro 2018-16.

### **1 - DELIBERATION 2018-16**

#### **VENTE D'UN TERRAIN MUNICIPAL A MESSIEURS VULLIET ET HELLIET : DETERMINATION DU PRIX DE VENTE**

. Monsieur le Maire explique que la Commune a été approchée par messieurs Helliet Nicolas et Vulliet Joseph pour l'achat d'une partie de la parcelle A1112. La demande porte sur une prolongation de leur propriété respective dans l'axe, ce qui représente 30m<sup>2</sup> pour monsieur Helliet Nicolas et 80m<sup>2</sup> pour Monsieur Vulliet.

Monsieur le Maire demande au conseil si celui-ci accepte le principe de céder ces parcelles pour une somme de 60€, précisant que les frais notariés et de bornage seront aux seules charges des acquéreurs.

Monsieur VULLIET François décide de sortir de la salle et ne participe pas au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Accepte** de céder une partie de la parcelle 1112 à messieurs Helliet Nicolas et Vulliet Joseph pour un prix de 60€ du m<sup>2</sup>.

**Précise** que les frais notariés et de bornage seront à la seule charge des acquéreurs.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.**

**2 - DELIBERATION 2018-11**  
**NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1<sup>er</sup> que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance et il est ensuite procédé au vote :

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Désigne** Madame Corinne FAVRE secrétaire de séance.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

**3 - DELIBERATION 2018-12**  
**DECISION MODIFICATIVE 1 AU BUDGET PRINCIPAL**

Afin de permettre l'équilibre des écritures d'ordres du budget primitif, il convient de prévoir la décision modificative suivante :

**DEPENSES**

**Chapitre 21 :**

**Article 2151** - 4550,58 euros

**RECETTES**

**Chapitre 040 :**

**Article 2111** - 4550.58 euros

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Vote** la délibération modificative au budget présenté.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.**

**4 - DELIBERATION 2018-13**  
**SUPPRESSION INDEMNITE DE REGIE**

Par délibération 2016-38 en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a mis en place le nouveau régime indemnitaire des agents.

L'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 prévoit que « l'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre de la fonction publique et du ministre chargé du budget »

Par délibération 2009-64 du 12 novembre 2009, le Conseil Municipal détermine le versement d'une indemnité de responsabilité au régisseur ou son suppléant.

Il convient d'annuler la délibération 2019-64 prévoyant d'accorder une indemnité de régisseur et de supprimer l'article 3 de l'arrêté du 3 avril portant sur la nomination du régisseur titulaire.

Les arrêtés individuels seront mis à jour au regard de la présente délibération.

Compte-tenu de ce qui précède,

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité décide,**

- **De supprimer** la délibération 2009-64 du 12 novembre 2009 instituant indemnité de régisseur pour l'encaissement de la location de la salle des fêtes et tables et des bancs de la commune en supprimant toute référence au versement d'une indemnité de régie.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.**

#### **5 - DELIBERATION 2018-14**

#### **DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE : TRAVAUX DE LA ROUTE DU PETIT CHABLE**

Par délibération 2017-03 du 9 février 2017, Le Conseil Municipal a planifié, la réalisation de travaux de la Route du Petit Châble qui seront effectués par secteur et débiteront en 2018.

Le montant prévisionnel des travaux et de la maîtrise d'œuvre des secteurs 1 et 2, est estimé à 810 896.00 euros HT et ont été inscrits au budget 2018. La Commune de Beaumont a signé une convention prévoyant une participation de 50% des travaux et de la maîtrise d'œuvre sur le secteur incombant aux deux communes.

Compte-tenu de l'impact de ces travaux sur le budget communal, il convient de solliciter des participations financières auprès du Département de Haute-Savoie au titre du Fonds Départemental de Développement des Territoires (FDDT) ou du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) qui est appelé à se substituer au Fonds Départemental de Développement des Territoires.

Le projet de contrat joint en annexe fixe les modalités d'intervention financière du Département. Ce contrat, ainsi que la subvention qui pourra être attribuée à la commune est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Compte-tenu de ce qui précède,

**Après en avoir délibéré, Le  
Conseil Municipal a voté  
l'unanimité,**

- **De solliciter** une participation financière à hauteur de 283 814,00 euros auprès du Département de Haute-Savoie au titre du FDDT
- **D'autoriser** M le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention ainsi que le contrat et ses éventuels avenants
- **D'approuver** les termes du contrat joint en annexe

#### **6 - DELIBERATION 2018-15**

#### **REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER AU SEIN DE LA COMMISSION DU SYNDICAT MIXTE DU SALEVE**

Vu la délibération n° 2014-39 du Conseil Municipal du 10 avril 2014, portant désignation des délégués communaux au Syndicat Mixte du Salève,

Vu la lettre de démission de Monsieur Denis Genoud, Conseiller Municipal, réceptionnée le 31 janvier 2018,

Monsieur le Maire rappelle que la démission de Denis Genoud a été transmise à la Préfecture de Haute-Savoie.

Monsieur le Maire explique que selon la réglementation des EPCI de la Préfecture de Haute-Savoie, le délégué suppléant ne peut prendre la place du délégué titulaire et qu'il convient de procéder à son remplacement.

Compte-tenu de ce qui précède,

**Après en avoir délibéré, Le  
Conseil Municipal a voté  
l'unanimité,**

- **D'élire** Monsieur Laurent DUPAIN remplaçant de Monsieur Denis Genoud à la commission du Syndicat Mixte du Salève
  
- **Donne tous pouvoirs** au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

## **7- DIVERS**

### **Le SIVU :**

Les communes de Saint Julien, Feigères ont fait une proposition de sensibilité de sécurité routière auprès des enfants, Monsieur Le Maire demande aux délégués du SIVU de faire un retour sur ce projet.

Concernant le SIVU Monsieur le Maire précise qu'il a assisté à une réunion avec Monsieur le Maire de Beaumont, le Président et le Vice-Président du SIVU concernant un projet d'extension de l'école Beaupré, sur la parcelle 306 dans l'objectif de créer 10 classes et de l'agrandissement de la cour.

Monsieur le Maire rappelle l'accord passé entre les communes de Présilly et de Beaumont et la répartition entre elles, des participations auprès de l'école, 80 % et 20 % et que le foncier a été supporté à 100 % par la commune de Beaumont par une mise à disposition d'un terrain de 11 340 m<sup>2</sup>.

Lors de cette réunion il a été rapporté qu'il faudrait rajouter aujourd'hui une parcelle de 2615 m<sup>2</sup> qui se trouve sur le domaine privé et qui est en espace réservé en UE (équipement public) et ce afin d'accueillir les nouveaux élèves. Un contact a été pris avec l'EPF (établissement public foncier) pour la procédure d'acquisition du terrain.

Monsieur le Maire, rappelle que la commune de Présilly avait proposé du foncier en zone artisanale, le terrain le plus proche de l'école, à plus long terme, il est difficile de faire deux complexes scolaires.

Monsieur C. GERNIGON et Madame C. FAVRE s'interrogent sur le fait de posséder du foncier sur une autre commune et du prix de ce foncier. Monsieur le Maire rappelle le coût important du fonctionnement d'une école.

Madame F. DE NEVE intervient à propos du conseil d'administration qui a eu lieu au SIVU et concernant une réflexion possible à avoir en commun quant aux choix possibles sur cette extension et expose différentes possibilités ainsi que les points positifs et négatifs de chacune d'entre elles.

Monsieur le Maire souhaite qu'une réunion soit organisée, Monsieur L. DUPAIN propose que la réunion soit effectuée entre les membres délégués du SIVU et les Maires des deux communes afin de rediscuter de ce projet ; Monsieur le Maire approuve cette demande.

Monsieur le Maire précise qu'il donnera des informations au prochain Conseil Municipal concernant sa réunion avec l'EPF et le Maire de Beaumont.

### **L'intercommunalité :**

Le transport et la mobilité :

Madame C. FAVRE transmet les informations suite à la réunion à la CCG :

- ✓ Une journée étude « vélo à Chambéry » est prévue afin de voir ce qui est fait dans cette ville impliquée dans la mobilité douce. Les invitations seront adressées à tous les élus et les services techniques.
  - ✓ Un document de planification des aménagements cyclables va être produit par la CCG afin d'accompagner les communes dans leur projet et leur demande de subvention, 3 phases sont à noter :  
1<sup>ère</sup> phase en mai/juin : schéma et itinéraires, recensement avec les communes avec l'accompagnement d'un bureau d'étude,  
2<sup>ème</sup> phase fin septembre : chiffrage et programmation, détermination des tracés,  
3<sup>ème</sup> phase : signature de la charte.
- L. DUPAIN intervient sur une réflexion possible d'une piste cyclable sur le projet de la route du Petit Châble.
- ✓ Les inscriptions des transports scolaires auront lieu entre le 14/05/18 et le 17/06/2018. Les cartes de bus seront directement envoyées par la poste au domicile des usagés.
  - ✓ Création de deux nouvelles lignes de bus prévues en service à fin août, début septembre 2018 :  
62 Collonges/Bachet  
63 Viry église/P+R Bernex
  - ✓ Une réunion publique est prévue à Valleiry le 12/06/18 à 19h afin d'échanger sur les solutions de mobilité.

Madame D. ROULLET intervient sur la réflexion de la CCG sur les pistes cyclables, rappelle que la commune de Présilly prévoit d'aménager la route de Beauregard, et le contournement chez Sappéy et la volonté de la CCG de prévoir la jonction avec la route de Feigères.

### **La commune :**

Monsieur C. GERNIGON informe du début du fleurissement,

Madame D. ROULLET informe que le logement d'urgence a été attribué pour une période de 3 mois,

Monsieur L. DUPAIN informe le conseil municipal de l'avancée de la procédure du PLU et rappelle qu'il sera voté au conseil du mois de juin 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.